

Avec vous pour notre commune...

A LA UNE



#Nettoie ton kilomètre :

- 24,4kg ramassés par l'école Saint-François,
- 161,7kg rapportés au Service Technique et
- 49,2kg par SMS/Mails,

C'est donc en tout **235,3kg.**



L'opération est une réussite, nous avons retrouvé nos habitués toujours fidèles aux éco balades mais nous avons aussi rencontré de nouvelles personnes et c'est un grand plaisir ! Nous sommes cependant désolés de ramasser toujours autant de déchets.

A signaler des habitudes comme par exemple un grand nombre de bouteilles de bière de la même marque ramassés sur une courte distance !

Nous vous solliciterons fin septembre/début octobre pour un nouveau **#nettoie ton kilomètre.**

Peut-être aurons-nous du mal à passer en dessous des 200 kg !!!

Merci à tous pour votre participation et votre mobilisation.



TRAVAUX EN COURS

← ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE

SALLE DES SPORTS ERCE TEILLAY



Compte-rendu de la séance du **22 mars 2021 du Conseil Municipal** **d'Ercé-en-Lamée**

Présents : MM BERTIN Isabelle, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien, JARDIN Jeffrey, Adrien ROULLEAUX

Don de bois de la commune

Madame le Maire explique que le service technique dispose de bois issu de taille et de coupe d'arbres appartenant à la commune, type chêne, châtaignier etc. D'ordinaire, la commune le vend mais il n'a pas un grand succès. Mme le Maire propose donc de le donner aux habitants d'Ercé qui seraient intéressés. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de donner son bois aux habitants de la commune ; DIT que le bois est à récupérer par les habitants au service technique ; AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Avenant à la convention pour le versement d'une subvention à l'espace jeux Les Câlinous

Madame le Maire soumet au Conseil un avenant à la convention signée en juin 2015 entre Bretagne Porte de Loire Communauté, la commune et l'espace-jeux Les Câlinous géré par l'association les Câlinous. Cette convention fixe les conditions d'attribution d'une subvention à la commune pour le financement de l'espace-jeux Les Câlinous. Madame le Maire rappelle qu'une subvention est versée par la communauté de communes à la commune à hauteur de 1€ par présence-enfant, reversée dans son intégralité à l'espace-jeux les Câlinous.

Il convient de valider l'avenant qui prolonge la convention du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de signer l'avenant à la convention entre Bretagne Porte de Loire Communauté, la commune et l'espace-jeux les Câlinous actant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté

Madame le Maire présente le Pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté qui résume les modalités de gouvernance de la communauté de communes : le fonctionnement institutionnel, les relations entre la communauté de communes et les communes membres. L'objectif est que chaque commune membre se sente membre actif et justement représentée. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DONNE un avis favorable au Pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté, AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Myriam RABANNE arrive en séance à 20h18 et prend part au vote. Le nombre de votants passe à 15.

Recomposition de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle que, suite à la démission de Guy MIGAULT, la commission d'appel d'offres doit être recomposée. Elle invite le Conseil Municipal à désigner un membre titulaire. Isabelle THEPAUT, déléguée suppléante, propose sa candidature. Madame le Maire soumet cette candidature au vote du Conseil Municipal. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DESIGNER Isabelle THÉPAUT membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Il convient à présent de désigner un membre suppléant puisque la désignation d'Isabelle THEPAUT comme titulaire laisse une place vacante de membre suppléant. Adrien ROULLEAUX propose sa candidature. Madame le Maire soumet cette candidature au vote du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Adrien ROULLEAUX membre suppléant de la Commission d'appel d'offres

RAPPELLE que la Commission d'Appel d'Offres se compose à présent des membres suivants :

- Titulaires : Isabelle BERTIN, Isabelle THÉPAUT, Armelle HUBERT, Fabien FORESTELLO
- Suppléants : Christophe ÉON, Erwan JACOB, Sébastien RENAUD, Adrien ROULLEAUX

Mise en place d'une application mobile de communication avec la population

Monsieur FORESTELLO, conseiller municipal délégué à la communication, présente une application mobile intitulée « IntraMuros » qui permet de communiquer avec la population comme suit : publier des événements, des

photos, répertorier les coordonnées des associations et des commerces, notifier des informations aux abonnés, offrir un moyen pour les citoyens de faire un signalement à la commune, etc. Ce média serait un complément aux moyens de communication dont dispose déjà la commune à savoir le bulletin municipal, le site internet, le compte Facebook et le panneau lumineux. Cette application est accessible pour un tarif de 35 € HT par mois soit 420 € HT par an. La communauté de communes propose d'établir un groupement de commande pour bénéficier de tarifs avantageux. 10 communes sont potentiellement intéressées. Dans le cas où les 10 communes contractualiseraient avec l'application IntraMuros, le tarif pour la commune d'Ercé-en-Lamée descendrait à 300,12 € HT par an.

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'adhésion à cette application.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de mettre en place l'application IntraMuros

pour un an renouvelable pour un tarif situé entre 420 € HT par an (contrat individuel) et 300,12 € HT en cas de groupement de commandes regroupant jusqu'à 10 communes ; AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote des subventions communales 2021

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions pour l'année 2021. Les subventions sont votées une à une. Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des subventions telles que présentées ci-dessous et RÉPARTIT comme suit le crédit qui sera inscrit au budget primitif 2021 :

DIT que les subventions "*fournitures scolaires individuelles*" et "*sports et culture*" accordées aux écoles citées ci-dessous seront versées, partiellement ou en totalité, sur présentation des justificatifs.

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Associations intercommunales	Montant attribué
Triangle football Club	1 325 €
Tennis Club Teillay-Ercé-Tresboeuf	1 500 €
Les Câlinous	356 €
Associations communales	
Club de gym	300 €
Société de Chasse St Hubert : encouragement à la lutte contre les ragondins	150 €
Aide au fonctionnement des écoles	
Coopérative scolaire de l'école publique Jules Verne :	
- Subvention sports et culture / élève domicilié à Ercé	24 €
- <i>fournitures scolaires individuelles par élève domicilié à Ercé</i>	15 €
O.G.E.C. École St François :	
- <i>fournitures scolaires individuelles par élève domicilié à Ercé</i>	15 €
- <i>Convention</i>	44 000 €
A.P.E.L. Ecoles St François :	
- Subvention sports et culture / élève d'Ercé	24 €
Aide au fonctionnement des maisons familiales et rurales, aux lycées et aux chambres des métiers	60€ ou montant demandé s'il est inférieur à 60€

Vote du taux des taxes locales pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle les taux actuels des taxes locales :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,43 %

Vu l'équilibre budgétaire et les taux déjà en cours, elle ouvre le débat sur le maintien en l'état des taxes locales ou leur augmentation. Elle rappelle qu'en -

.qu'en raison de la loi instaurant la suppression progressive de la taxe d'habitation, il n'est plus possible de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

En compensation de la perte de la taxe d'habitation, la commune percevra désormais la part départementale de la taxe sur le foncier bâti soit 19,9% qui sont à ajouter au taux communal soit à ce jour 40,12%. Enfin, l'Etat met en place un mécanisme correcteur permettant l'ajustement de la compensation à l'euro près.

Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation d'1%.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions :

- DECIDE d'augmenter de 1% les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- FIXE les taux pour l'exercice 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,9% + 20,32 % soit 40,32%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,90 %

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Etablissement bancaire	Caractéristiques du prêt bancaire
Crédit Mutuel de Bretagne	Taux fixe à 0,60% Périodicité : trimestrielle :/ échéances constantes Frais de dossier : 400 € Coût total de l'emprunt : 27 876,80 €
Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)	Prêt EDUPRET Taux fixe à 0,82% pour 50% du prix de revient de l'opération Sous conditions de critères de performances énergétiques + Prêt PSPL (sans condition) : taux révisable indexé sur le livret A + 0,6 soit 1,10% à ce jour Périodicité : trimestrielle / échéances constantes Coût total de l'emprunt : inconnu à ce jour
Crédit Agricole	Prêt de 450 000 € sur 25 ans : Taux fixe à 1,13% Périodicité : trimestrielle / échéances dégressives (capital constant) Frais de dossier : 500 € Coût total de l'emprunt : 64 198,13 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne pour 450 000 € remboursables sur 20 ans, au taux fixe de 0,60%

- VALIDE les conditions du prêt bancaire à savoir :

Périodicité : trimestrielle Echéances constantes

Frais de dossier : 400 €

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et tout document relatif à cette affaire

Projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement conventionné : demande des subventions de l'Etat

Mme le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement conventionné et sollicité diverses subventions de Bretagne Porte de Loire Communauté, de la Région, du Département et de l'Union Européenne.

Mme le Maire propose de solliciter également les subventions de l'Etat à savoir la DETR, la DSIL rénovation thermique (plan de relance) et la DSIL classique.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE les subventions de l'Etat (DETR, DSIL rénovation thermique et DSIL classique)

- VALIDE le plan de financement suivant :

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement : choix d'un maître d'œuvre

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement conventionné, une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre. 3 candidats ont présenté leur candidature et fait une offre : Yvick RAUX, Gwénola GICQUEL et Désirs d'Espaces Architectes Rennais. Ils ont été reçus en audition. Madame le Maire présente le tableau d'analyse des offres.

Elle propose de retenir l'offre de Désirs d'Espaces Architectes Rennais qui a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 24 000 € HT pour la mission de base. Elle propose également de retenir l'option Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement conventionné à Désirs d'Espaces Architectes Rennais pour un montant de 24 000 € HT

- DECIDE de retenir l'option Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) pour un montant de 1600 € HT.

- AUTORISE le Maire à signer les courriers aux non-retenus, le contrat avec l'entreprise retenue ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisition d'un bâtiment (frais de notaire inclus)	90 000 €	Fonds de concours communautaire	20 000 €
Maitrise d'œuvre	28 000 €	Dynamisation des centres bourgs (Département)	70 000 €
Contrôle technique	4 800 €	Services de proximité	70 000 €
Mission SPS	3 800 €	DETR (rénovation énergétique des ERP)	40 000 €
Relevé géomètre	2 000 €	DSIL	40 000 €
Travaux	210 000 €	Rénovation de façade	2 000 €
		Certificats d'économie d'énergie	3 000 €
		Convention logement social (Département)	3 000 €
		Emprunt	90 600 €
Total	338 600 €	Total	338 600 €

**Compte-rendu de la séance du 29 mars 2021
du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée**

Présents : MM BERTIN Isabelle, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien,

Absents excusés : RABANNE Myriam, FORESTELLO Fabien, JARDIN Jeffrey, Adrien ROULLEAUX

Myriam RABANNE a donné pouvoir à Laëtitia BOULIGAND.

Jeffrey JARDIN a donné pouvoir à Isabelle BERTIN.

Adrien ROULLEAUX a donné pouvoir à Isabelle THÉPAUT.

Vote du taux des taxes locales pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes locales ont été votés lors de la séance de conseil municipal du 22 mars 2021. Cependant, une erreur de compréhension a été commise suite à la réforme des taxes locales. Ainsi le taux de 1% d'augmentation qui a été voté a été appliqué uniquement sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties alors qu'il convient d'appliquer l'augmentation sur le taux global constitué de la part départementale (19,9%) et de la part communale (20,22%).

Pour plus de transparence, Madame le Maire souhaite soumettre de nouveau au conseil municipal le vote des taux des taxes locales pour l'année 2021.

Elle rappelle donc les taux 2020 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,43 %

Vu l'équilibre budgétaire et les taux déjà en cours, elle propose de maintenir l'augmentation de 1% des taux, comme le conseil municipal l'a voté lors de séance du 22 mars 2021.

Elle rappelle qu'en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la commune percevra désormais la part départementale de la taxe sur le foncier bâti soit 19,9%

qui est à ajouter au taux communal soit à ce jour 40,12%. Enfin, l'Etat met en place un mécanisme correcteur permettant l'ajustement de la compensation à l'euro près.

Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation d'1%.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE d'augmenter de 1% les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- FIXE les taux pour l'exercice 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,52%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,90 %

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus - année 2020

Présentation de l'étude financière prospective sur la commune, de Monsieur RAPHALEN par lui-même, conseiller aux décideurs locaux.

Arrivée de Myriam RABANNE à 20h35. Le nombre de présents passe à 12. Le nombre de votants reste à 14.

Vote des différents comptes administratifs 2020 et budgets :

- Assainissement et commune (voir page 6)

Création d'une commission « Création d'une boulangerie et d'un logement »

Mme le Maire expose que la commune dispose d'un planning très contraint pour la réalisation du projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie et logement. Ce planning exigera de valider rapidement les phases de maitrise d'œuvre telles que le diagnostic, les esquisses, l'APS, l'APD. Il conviendrait donc de créer une commission « Création d'une boulangerie et d'un logement » à qui le conseil municipal puisse déléguer la validation des diverses étapes, afin d'éviter de devoir réunir le conseil trop souvent.

La commission est composée comme suit : Isabelle BERTIN, Isabelle THÉPAUT, Erwan JACOB, Didier DELEPINE, et Armelle HUBERT.

Le compte administratif 2020 et le budget 2021

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses de la commune pour une année civile.

Il est le reflet des actions et projets décidés par le Conseil Municipal. Il est divisé en deux parties : **une section de fonctionnement et une section d'investissement.**

La section de fonctionnement est constituée des dépenses et recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. On y trouve aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Dans cette section sont enregistrées également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'Etat, ainsi que les recettes d'exploitation des services (restaurant scolaire, garderie, accueil de loisirs, locations des salles...).

La section d'investissement comprend essentiellement les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement. Les recettes proviennent principalement des emprunts, des subventions spécifiques et de l'autofinancement (épargne).

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 est de **1 133 664€33**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **1 400 103€71** sont supérieures aux dépenses de fonctionnement.

Ceci permet de dégager un excédent de **266 439.68 €** affecté à la section d'investissement en 2021, afin de combler le déficit d'investissement 2020 de **247 377€50** lié en partie aux travaux d'extension de l'école Jules Verne financés en 2020.

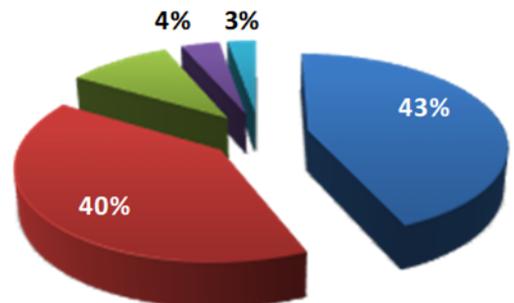
Budget de fonctionnement 2021 :

Un budget de fonctionnement de **1 362 711€** nous permettra de dégager un excédent à minima de **109 978€** en fin d'année 2021.

Par rapport à l'année 2020 et afin de conserver notre voirie en bon état, deux dépenses d'entretien ont été actées : curage de fossés 40 000€ et travaux d'entretien des routes (PATA) 15 000€.

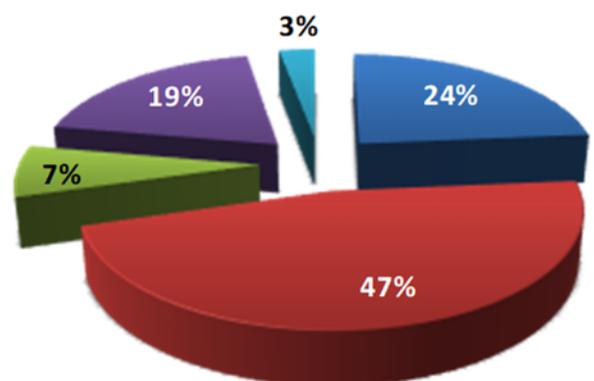
Concernant les recettes, une augmentation de 1% des taxes foncières a été décidée afin de faire face aux dépenses de fonctionnement des différents services (ALSH, restaurant scolaire, garderie, équipement sportif...) que la commune offre à ses habitants.

Recettes de fonctionnement 2020



- Impôts et taxes
- Dotations (Etat, Communauté de communes...)
- Recettes des services
- Atténuation de charges

Dépenses de fonctionnement 2020



- Charges à caractère général (fournitures, eau, électricité, assurances...)
- Dépenses de personnel
- Autres charges de gestion courante (subventions aux associations, écoles privées...)
- Virement à la section d'investissement

Zoom sur les principaux investissements prévus en 2021

1 L'ÉCOLE PUBLIQUE JULES VERNE

Les travaux se poursuivent et seront terminés pour la rentrée de septembre 2021.

La somme de 562 363€19 est inscrite au budget 2021 pour terminer ce projet.

L'acquisition de jeux extérieurs est également prévue pour la somme de 8 000€.

Ces travaux seront financés par des subventions de l'Etat, du Département et de BPLC à hauteur de 252 356€ et un emprunt de 450 000€ sera réalisé.

3 ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

La commune est propriétaire d'un tracteur depuis 10 ans. L'acquisition d'un nouveau tracteur avec reprise de l'ancien est prévue en 2021 pour un montant global de 91 400 €.

2 BOULANGERIE ET LOGEMENT CONVENTIONNÉ

La commune se porte acquéreur d'un bâtiment dans le bourg afin d'y installer une boulangerie froide. Un logement conventionné attendant complète ce projet. La somme de 350 000 € est inscrite au budget 2021 pour les travaux et honoraires de l'architecte.

Nous espérons percevoir 100 000€ de subventions pour ce nouveau commerce. Un emprunt de 200 000€ complètera ce financement dont les échéances seront remboursées par les loyers.

4 ACQUISITION D'UN MINI-BUS

La commune souhaite acquérir un mini-bus d'une capacité de 9 places pour le transport scolaire et les activités extra-scolaires organisées par l'ALSH. La somme de 40 000 € est inscrite au budget 2021.

La Région nous accorde une aide de 15 000 € pour financer ce projet.

ÉCOLE SAINT FRANÇOIS

AVANT



APRES



Recette pour un nouveau préau :

- ⇒ Une dizaine de bénévoles motivés
- ⇒ Une soixantaine de familles qui participent activement aux manifestations de l'Ogec
- ⇒ Une équipe enseignante qui ose la couleur
- ⇒ Un papa de l'école artisan

Mélangez bien tous les ingrédients, laissez travailler quelques jours pendant les vacances d'hiver et vous obtiendrez un nouveau préau dans la cour des maternelles de l'école Saint François !

Compte-rendu de la séance du 19 avril 2021 du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, JARDIN Jeffrey, Adrien ROULLEAUX

Absents excusés : HUBERT Armelle, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien

Mme Armelle HUBERT a donné pouvoir à Madame Isabelle BERTIN.

M. Fabien FORESTELLO a donné pouvoir à Monsieur Christophe EON.

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle ZV 54

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la DIA concernant la parcelle ZV 54 (811 m²) et située au 18 rue des tilleuls.

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle K 1068

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la DIA concernant la parcelle K 1068 (3387 m²) située rue des pervenches.

Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » (BPLC)

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de BPLC s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire concernant l'intégration dans ses compétences facultatives, de la compétence « l'organisation de la mobilité ». Cette modification a été initiée suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite « loi LOM ») du 24/12/2019.

Que recouvre la compétence ? L'autorité organisatrice des mobilités est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Elle peut organiser ou concourir à l'organisation des services réguliers de transport public, de transport à la demande, de transports scolaires, de mobilités actives (location de vélo ...), de mobilités partagées (autopartage, covoiturage ...), de mobilité solidaire, de conseil en mobilités.

Quels intérêts pour une communauté de communes ? En prenant la compétence mobilité, la communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de la mobilité pour les habitants, les employeurs, les autres acteurs du territoire et pour les autres collectivités.

Quelles conséquences de cette prise de compétence ? Une communauté de communes qui prend la compétence AOM « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région ». Le transfert de ces services ne se fera que si et seule-

ment si la communauté de communes le demande. Par ailleurs, après questionnements pris auprès de la Région, en ce qui concerne les transports scolaires exercés par les Communes sur délégation de la Région, la Région assume de pouvoir continuer à organiser ces services alors même que l'EPCI serait compétent.

Ainsi, le Conseil communautaire a décidé de ne pas demander expressément le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région.

Il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population (cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale concernée).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences facultatives de la compétence suivante : **Organisation de la Mobilité**, excluant le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région ; et CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

Demande d'autorisation de vente du patrimoine HLM appartenant à l'ESH Les Foyers dans le cadre de leur plan de vente pluriannuel 2021-2026 de la convention d'utilité publique (CUS)

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'avis de l'ESH Les Foyers, organisme d'Habitat à Loyer Modéré, sur la mise en vente d'un logement dont il est propriétaire au 6 rue des nénuphars à Ercé-en-Lamée.

En effet, la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) modifie les modalités d'instruction de la vente HLM, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente dans les années à venir. La vente HLM est identifiée comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ». Seuls

les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente.

C'est dans ce cadre que l'ESH les Foyers sollicite l'avis consultatif de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité EMET un avis favorable sur le plan de mise en vente 2021-2026 de l'ESH les Foyers concernant un logement individuel situé 23 rue des nénuphars

Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la « transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement »

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la « transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement », pour une mission complémentaire concernant le relevé sur site des façades et mise à jour des plans du bâtiment, pour un montant de 1200 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la « transformation d'un bâtiment en boulangerie froide et logement » pour une mission complémentaire concernant le relevé sur site des façades et mise à jour des plans du bâtiment, pour un montant de 1200 € HT et AUTORISE le Maire à signer l'avenant

Remboursement de frais de consultation pour un agent

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 25 € à un agent communal, pour la consultation auprès d'un médecin agréé qu'elle a payée, dans le cadre de la procédure nécessaire pour sa reprise à temps partiel thérapeutique.

Remboursement de frais d'ostéopathie

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la prise en charge d'une séance d'ostéopathie d'un montant de 50 € pour un agent IRCANTEC ayant réalisé une séance sur avis de son médecin traitant suite à un accident de travail n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail. Elle précise que la Sécurité Sociale a pris en charge les frais de soins liés à l'accident de travail de cet agent, comme le prévoit la réglementation, mais qu'elle ne prend pas en charge les séances d'ostéopathie. Elle rappelle, pour comparaison, que l'assurance du personnel de la collectivité prend en charge les séances d'ostéopathie des agents qu'elle couvre (agents CNRACL).

Elle demande donc leur avis aux conseillers municipaux.

Elle propose de délibérer sur la prise en charge d'une seule ou de plusieurs séances.

Après délibération, 9 élus votent pour la prise en charge d'une seule séance d'ostéopathie par accident de travail, soit 11 voix, compte-tenu des pouvoirs.

2 élus votent pour la prise en charge de plusieurs séances.

1 élu ne soutient ni l'une ni l'autre des propositions.

Avec 11 voix pour, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE de prendre en charge une séance d'ostéopathie pour les agents IRCANTEC, titulaires ou contractuels, lorsque celle-ci fait suite à un accident de travail et sur recommandation écrite du médecin traitant de l'agent ou du médecin ayant déclaré l'accident du travail

AUTORISE le Maire à mandater la somme de 50 € au profit de l'ostéopathe ayant reçu l'agent communal en séance

Réhabilitation des projecteurs du terrain de foot

Mme le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de remise à neuf des 6 projecteurs du terrain de football municipal par l'acquisition de 12 lampes LED pour un budget maximal 19 000 €, ainsi que la demande de subventions auprès de l'Etat, de la Fédération de football et de l'Agence Nationale du Sport. Elle précise que la commune n'a pas pu obtenir de subventions de la FFF et l'Agence Nationale du Sport.

L'obtention de la DSIL, subvention de l'Etat, exige l'installation des projecteurs par une entreprise et non par le service technique municipal. La subvention pourra compenser ce coût supplémentaire. Mme le Maire propose de valider un nouveau devis pour un montant maximal de 21 000 € comprenant la fourniture et la pose de 12 lampes LED. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet de remise à neuf des 6 projecteurs du terrain de football par l'acquisition de 12 lampes LED pour un budget maximal 21 000 €, comprenant la fourniture et la pose.

SOLLICITE les subventions suivantes DETR et DSIL auprès de l'Etat et Certificats d'Economies d'Energie via le Pays des Vallons de Vilaine

AUTORISE Madame le Maire à solliciter ces subventions et à signer le devis

Tarifs 2021-2022 des services périscolaires et extrascolaires

Mme le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la crise sanitaire. Elle propose d'augmenter les tarifs des services péri et extrascolaires de 0,5 % pour suivre l'inflation de 2020. Après débat, 9 voix sont exprimées pour une augmentation de 0,5%, 5 voix sont exprimées pour une augmentation de 1%. Mme le Maire propose de délibérer sur une augmentation de 0,5%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire, de la garderie ALSH

et de l'accueil de loisirs de 0,5% à compter du 1er septembre 2021

- FIXE les tarifs comme indiqué dans les tableaux (voir page 11)

FIXE les tarifs des sorties et des mini-camps pour tous les enfants (voir page 11), à compter du 1er septembre 2021:

RAPPELLE que le décompte de la prestation garderie s'effectue à la minute

DÉCIDE de maintenir le tarif « famille nombreuse » à savoir :

3 enfants inscrits d'une même famille : 50% de réduction pour le 3ème enfant

4 enfants inscrits d'une même famille et plus : 50% de réduction pour le 3ème enfant et 75% de réduction à partir du 4ème enfant

Les abattements sont applicables à tous les tarifs et après déduction des bons CAF.

RAPPELLE que les pénalités pour défaut d'inscription ou de désinscription de l'ALSH ont été supprimées par délibération du 20 mai 2019, à la demande de la CAF

RAPPELLE que les conditions d'inscriptions à l'ALSH et à la garderie à l'ALSH sont les suivantes:

Les modifications ou annulations pour les mercredis doivent être faites par mail avant le mardi 13h30. Pendant les vacances scolaires, les modifications ou annulations doivent être faites par mail la veille avant 13h30

Passé ces délais, la journée ou la demi-journée sera facturée sauf raison d'ordre familial grave ou sur présentation d'un justificatif médical. Tout enfant présent à l'ALSH sans y avoir été préalablement inscrit pourra y être accueilli dans la limite des places disponibles, et dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

La demi-heure de garderie est due dans son intégralité avec une pénalité de 5 € pour tout enfant inscrit avant 8H00 ou après 18H00 et finalement non présent.

- RAPPELLE que toutes les factures sont arrondies au centième de centime supérieur

Achat d'un véhicule de transport collectif

Mme le Maire rappelle que l'achat d'un véhicule de transport collectif de 9 places a été inscrit au budget primitif 2021. Mme THEPAUT, adjointe au Maire chargée des transports, présente 3 devis de véhicules 9 places, comme suit :

Mme THEPAUT précise que les concessionnaires Citroën et Renault n'ont pas pu lui faire de proposition pour un véhicule électrique. Elle indique également que ces véhicules ne nécessitent pas de permis spécifique.

Elle présente la proposition de la commission transport qui a étudié attentivement les 3 propositions :

L'achat d'un véhicule électrique s'inscrit dans une démarche écologique. L'entretien du véhicule est moins lourd donc moins coûteux que l'entretien d'un véhicule diesel. Enfin, le chargement du véhicule pourra se faire au service technique et ne nécessitera pas de carburant (gain de temps pour le service technique).

Au vu de ces arguments, la commission transport propose de retenir le véhicule électrique de marque Peugeot. De plus, il est éligible à une subvention du Pays des Vallons de Vilaine.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir un véhicule 9 places de transport collectif électrique de marque PEUGEOT pour un montant de 31400,16 € TTC

- SOLLICITE la subvention d'équipement de 50 % de la Région au titre de la « convention de délégation de compétence » signée avec la Région pour « l'organisation d'un service régulier routier – service autonome » qui court de 2018 à 2022.

- SOLLICITE une subvention au titre du programme LEADER porté par le Pays des Vallons de Vilaine.

⇒ AUTORISE le Maire à signer le devis

Prochain conseil municipal : 17/05/2021



Marque	Prix en € TTC	Type de véhicule	Disponibilité
Véhicule Renault	28 376,02 €	Diesel	A partir du 15/09/2021
Véhicule Peugeot	31 400,16 €	Electrique	Disponible de suite
Véhicule Citroën	22 930,76 €	Diesel	Disponible début 2022

Tableaux des différents tarifs péri scolaires

RESTAURATION	
Repas enfant maternelle	3,71 €
Repas enfant élémentaire	3,77 €
Repas ALSH enfant Ercé et Teillay	3,77 €
Repas ALSH enfant extérieur	4,15 €
Repas stagiaire et personnel communal	3,15 €
Repas adulte	6,41 €
Repas enfant non inscrit au restaurant scolaire	5,09 €

GARDERIE	
Garderie périscolaire 7h-8h30 et 16h15-18h30	2,03 €/heure
Garderie périscolaire dépassement au-delà de 18h30	12,23€/heure
Garderie ALSH 7h30-8h et 18h-18h30	2,03 €/heure
Garderie ALSH dépassement au-delà de 18h30	12,23 €/heure

ALSH	Tranche	Quotient Familial	½ journée sans repas	Journée sans repas
Enfants des communes d'Ercé en Lamée et Teillay	Tranche 1	QF < 485	3,26 €	5,14 €
	Tranche 2	486 < QF < 540	3,91 €	6,16 €
	Tranche 3	541 < QF < 700	4,55 €	7,19 €
	Tranche 4	701 < QF < 950	5,21 €	8,22 €
	Tranche 5	951 < QF < 1250	5,87 €	9,25 €
	Tranche 6	1251 < QF < 1500	6,51 €	10,27 €
	Tranche 7	1501 < QF < 2000	7,16 €	11,30 €
	Tranche 8	2001 < QF	7,82 €	12,33 €

ALSH	Tranche	Quotient Familial	½ journée sans repas	Journée sans repas
Enfants extérieurs	Tranche 1	QF < 485	3,58 €	5,65 €
	Tranche 2	486 < QF < 540	4,29 €	6,77 €
	Tranche 3	541 < QF < 700	5,01 €	7,90 €
	Tranche 4	701 < QF < 950	5,73 €	9,03 €
	Tranche 5	951 < QF < 1250	6,46 €	10,17 €
	Tranche 6	1251 < QF < 1500	7,16 €	11,30 €
	Tranche 7	1501 < QF < 2000	7,87 €	12,43 €
	Tranche 8	2001 < QF	8,60 €	13,56 €

Sortie moins de 20 km (transport + entrée)	3,42 €
Sortie plus de 20 km (transport + entrée)	5,63 €
Spectacle ayant lieu à l'ALSH	2,01 €
Mini-camp 3 jours	99,50 €
Mini-camp 4 jours et plus	131,66 €

L'arbre à idées nous donne des idées ...

« Le terrain de vélo cross des jeunes de la commune » par les jeunes de la commune et le service technique.

Pour répondre à une demande faite à plusieurs reprises par le biais de l'arbre à idées situé dans le hall de la mairie, nous voulons mobiliser une équipe de jeunes de 10 à 13 ans, motivés pour créer leur terrain de cross à côté du plateau sportif. Nous avons pu observer plusieurs jeunes qui passent du temps avec ou sans leur vélo dans ce secteur, et nous souhaitons leur proposer de s'approprier les lieux de façon utile et ludique. Les jeunes dessineront leur parcours, et participeront à la réalisation technique, encadrés par Thierry LUCES, agent communal.



Une quinzaine de jeunes se sont inscrits.

La réalisation, prévue initialement sur deux ou trois mercredis après-midis d'avril, est repoussée au mois de mai, en fonction des prochaines consignes gouvernementales liées à la situation sanitaire.

Un grand merci à tous les volontaires

«Le P'titBois»

Une bonne nouvelle pour tous les Ercéens et Ercéennes en ce début de printemps :

« le P'tit Bois » situé derrière le garage automobile est désormais accessible et ouvert à tous

L'équipe municipale espère que les habitants prendront plaisir à aller se promener dans cet espace boisé d'environ 6000m².

Nous remercions l'équipe technique municipale pour les travaux de débroussaillage réalisés.



Accès par le chemin longeant
le garage automobile, Rue des
Pervenches

Etang communal : la pêche est ouverte !

Depuis de nombreuses années nous avons la chance d'avoir un étang communal pour plus grand plaisir des pêcheurs de la commune.

Un souci : des plantes invasives ont investi l'étang. Une seule solution : le faucardage. Le faucardage est l'action de couper les végétaux aquatiques. Il est réalisé grâce à un bateau faucardeur, ou une faucardeuse. C'est devenu la seule méthode efficace avec l'arrachage manuel depuis l'interdiction de mise sur le marché des produits phytosanitaires destinés à l'éradication des plantes aquatiques.

Un premier nettoyage a été réalisé fin octobre 2020 . Il a permis d'enlever une grosse quantité de végétaux. Cependant nous devons renouveler l'opération. La période la plus propice à ce genre de nettoyage est le printemps. Nous avons pris rendez-vous pour le 11 mai.

Mesdames, messieurs les pêcheurs n'hésitez donc pas à venir y passer un moment agréable. Attention la pêche au leurre métallique ou plastique est interdite. Ouverture du brochet et du sandre depuis le 24 avril (3 prises maxi par jour) Pour les dimensions des prises, ce sont les dimensions indiquées par la fédération de pêche.

N'oubliez pas : l'étang d'Ercé-en-Lamée est un étang communal. Vous devez donc être en possession d'une carte de pêche. Il est ouvert à tous : pêcheurs, familles, enfants, adolescents.

Nous comptons sur les efforts de tous afin d'utiliser cet espace ensemble en toute convivialité et respect , de façon pacifique et partagée.

Tarif des cartes de pêche :

Carte à l'année : adultes 35 €, enfants de 12 à 16 ans : 20 €, enfants de moins de 12 ans : gratuit

Carte à la journée : à partir de 12 ans et adultes : 5 € la journée. Moins de 12 ans : gratuit

Où se procurer une carte de pêche ? à la mairie, à l'épicerie ou au bureau de tabac.d 'Ercé



Avis aux marcheurs, coureurs, vététistes, cavaliers...

La commune compte 75 kms de chemins
Nous aimerions en faire un état des lieux et créer de nouveaux itinéraires et pour cela nous avons besoin de vous.
Transmettez-nous vos constatations (photos, descriptions)
lors de vos sorties (positives ou négatives)
Elles nous aideront à faire un bilan de l'état des chemins.



Vous avez envie de participer à la création de nouveaux circuits, contactez la mairie au 02 99 44 30 16 ou envoyez un mail à isabelle.thepaut@erceenlamee.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) :

Rappel des règles qui régissent l'urbanisme sur le territoire

Depuis le 24 juillet 2020, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) remplace les documents d'urbanisme communaux. Ce document est à la fois un projet stratégique d'aménagement qui fixe un cap à horizon 2035, et un document réglementaire qui sert, au quotidien, à l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalable...).

Il est donc primordial de le consulter avant de réaliser vos projets :

- dans votre mairie ou à la Communauté de Communes, aux horaires d'ouverture,
- sur internet : <https://www.bretagneportede Loire.fr/pièces-du-plui-h-2/>

J'ai une question en matière d'urbanisme, à qui dois-je m'adresser ?

Depuis 2015, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes. En effet, les élus ont souhaité partager un projet commun pour le territoire en mutualisant les moyens, uniformisant les règles pour plus de cohérence et d'équité, facilitant l'instruction des demandes à l'appui d'un document unique, etc. Ils ont participé activement à l'élaboration du PLUIH, en concertation avec les habitants du territoire et les différents partenaires institutionnels. Pour autant, les communes restent au centre des questions en matière d'urbanisme.

Si votre question concerne le PLUIH, vous pouvez vous adresser à l' élu, ou à l'agent en charge de l'urbanisme dans votre commune. En cas de besoin, il se rapprochera du Chargé de mission urbanisme de la Communauté de communes.

Si votre question concerne un projet de travaux, ou un dossier en cours, vous pouvez vous adresser à l' élu, ou à l'agent en charge de l'urbanisme dans votre commune. En cas de besoin, il se rapprochera du service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), qui est mutualisé à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine, et basé à Guichen. Les demandes sont à déposer en mairie. Elles sont transmises aux instructeurs pour en vérifier la conformité, au regard des différentes réglementations, et c'est le maire qui signe les arrêtés.

Le PLUIH évoluera en 2021

Le PLUIH est un document cadre qui est amené à être adapté aux réalités et aux usages.

Suite à l'expérience des premiers mois d'instruction, et aux nouvelles orientations issues des élections de mars 2020, il évoluera pour prendre en compte de nouveaux projets, et mettre à jour certains détails.

Une communication spécifique sera mise en place au cours de l'année pour vous tenir informés de ces évolutions.

Plus d'informations sur le site bretagneportede Loire.fr

Contact presse

- Jean-François RAULT – Chargé de mission Urbanisme
urbanisme@bretagneportede Loire.fr – 02 99 43 08 52

DEVENEZ CONCEPTEUR D'UN PROJET

La Commune met à la disposition de ses habitants
un BUDGET PARTICIPATIF

L'équipe municipale avait, lors de son élection, acté comme ligne directrice de sa politique **la volonté d'inviter et d'impliquer les Ercéens et Ercéennes au développement de leur commune.** C'est la raison pour laquelle, la municipalité vous propose son **PREMIER BUDGET PARTICIPATIF.**

Qu'est ce qu'un budget participatif ?

La municipalité lors du vote du budget communal a inscrit une somme (3 000€) destinée à financer un projet d'investissement élaboré par ses habitants.

Comment ?

Qui n'a pas eu l'idée un jour, d'un aménagement d'espace public, d'un concept de solidarité ?... Alors, aujourd'hui vous avez l'opportunité de soumettre votre projet.

Vous devez avoir plus de 10 ans et habiter la Commune.

Vous pouvez candidater seul ou en équipe.

Votre projet devra répondre à l'intérêt général de la commune et favoriser au moins l'un des thèmes suivants :

- Le vivre-ensemble,
- L'aménagement des espaces publics,
- La culture,
- La solidarité,
- L'environnement.

1—Jusqu'au 15 septembre

A titre individuel ou collectif, vous proposez votre projet.

2—du 20 septembre au 9 octobre

Les projets sont vérifiés, analysés par des équipes pour valider leur conformité au cahier des charges.

Je participe à la vie de ma commune

3—Du 9 au 31 octobre

Les projets sont exposés en mairie, et paraissent sur le bulletin

Vendredi 23 octobre, vous défendez votre proposition, lors d'une réunion publique.

4—Du 1er au 11 novembre

Tous les habitants de la commune de plus de 10 ans peuvent voter ..

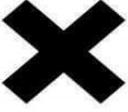


Alors, dès aujourd'hui, venez vous renseigner en mairie ou sur Internet, consultez le règlement de participation et retirez un dossier.

INFOS DIVERSES

LE ZÉRO DÉCHET CHEZ SOI
5 GESTES SIMPLES



REFUSER	RÉDUIRE	RÉUTILISER	RECYCLER	COMPOSTER
 Produits à usage unique Prospectus Publicité Goodies Tickets de caisse ↓ Dire "NON MERCI" Mettre un STOP PUB sur la boîte à lettres 	 Gaspillage alimentaire Emballages jetables Consommation d'énergie Acheter moins Prendre soin de ses affaires ↓ Acheter en VRAC Acheter LOCAL Acheter d'OCCASION RÉPARER TROQUER, DONNER PARTAGER	 Ce qui peut avoir une SECONDE VIE ↓ Sac en tissu Contenants en verre Vêtements usés Colis	 EN DERNIER RECOURS ce qui ne peut être refusé, réduit ou réutilisé ↓ Verre Papier Carton Métal Tissus Stylos Cartouches d'encre Bouchons	 Le reste ↓ Les DÉCHETS ORGANIQUES Alimentaire Bois Carton non souillé Feuilles et herbe

8 MAI 2021

Commémoration de la fin de la guerre 1939/1945

En cette période sanitaire compliquée, la cérémonie aura lieu en comité restreint : bureau des anciens combattants, citoyens de la Paix et élus à 11h00 .

LES JOURNÉES IMPARABLES
Chez votre Artisan Boucher

du 19 au 23 MAI 2021

PROMO*

10 bons d'achat de 30€ à gagner par magasin

17,90€ le colis de 2 kg soit 8,95€ le kg

1 kg de saucisses
1 kg de filet de poulet

NOUVEAU Click & Collect

Retrouvez votre boucher préféré, ses promos, ses infos, ses recettes sur www.bouchersdoubles.com

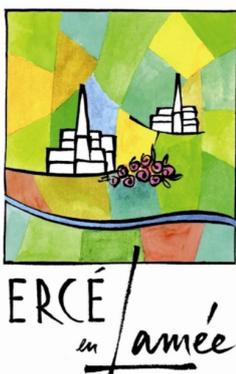
LES BOUCHERS DOUBLES

*offre valable chez les Bouchers adhérents du groupe Les Bouchers Doubles

Suivez-nous aussi sur

facebook

www.facebook.com/erceenlamee35



Mairie d'Ercé-en-Lamée

2 route des Ajoncs d'Or
35620 Ercé-en-Lamée
Tel : 02 99 44 30 16
www.erceenlamee.fr
accueil@erceenlamee.fr

HORAIRE D'OUVERTURE

LUNDI : 9H - 12H30
MARDI : 9H - 12H30 / 13H30 - 16H30
MERCREDI : 9H - 12H30
JEUDI : 9H - 12H30
VENDREDI : 9H - 12H30 / 13H30 - 19H